

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014 A 18 HEURES 45

Présents :

Mmes et Mrs : MAYAU Didier, BARRET Marie-Hélène, CHAILLOU Régis, MAGNANT Patrick, BON Jean-François, BRUN Françoise, VIAUD Anna, MOURET Jean-Michel, MICHAUD Daniel, CLAUZON Chantal, JUBEAU Claudie, CHOQUET Elisabeth, MIGAUD Isabelle, MATHIEU Patrice, STAUDER Jean-Denis, FAUCON-KRATZ Leticia

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : MM RAGEAU Alain, COMBAUD Benoît Mme BAUDRY Edwige

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur RAGEAU Alain à Monsieur MAYAU Didier
Madame BAUDRY Edwige à Monsieur MATHIEU Patrice
Monsieur COMBAUD Benoît à Madame BARRET Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Madame JUBEAU Claudie

1 – Approbation du procès verbal du 26 mai, 20 juin, 30 juin 2014

Procès verbaux à approuver. Aucune observation pour ces trois procès verbaux.

Adopté à l'unanimité

2 – Indemnité de Conseil et de budget allouée au comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 7 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 notamment son article 3, les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser Monsieur le Maire à mandater l'indemnité de Conseil et de budget devant être versée au comptable du Trésor Public étant donné que ce dernier est chargé des fonctions de receveur.

Adopté à l'unanimité

3 – Convention Chèques vacances avec l'ANCV pour le camping municipal Parc de la Garenne

Dans le cadre de la régie concernant le camping Parc de la Garenne, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances comme pour la piscine. Elle permet de pouvoir accepter les chèques vacances présentés par les campeurs. Les chèques vacances sont remboursés au prestataire déduction faite d'une commission pour frais de gestion.

Adopté à l'unanimité

4 – Budget annexe camping La Garenne

DM2/2014

Suite à une mauvaise imputation lors du vote de la précédente délibération et afin de régler la caution de la citerne de gaz, il convient d'approuver la décision modificative suivante :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| Article opération | Montant | Article opération | Montant |
| 275 Dépôts et cautionnements versés | 350,00 € | 275 Dépôts et cautionnements versés | 350,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 350,00 € | TOTAL RECETTES | 350,00 € |

Adopté à l'unanimité

5 – Budget Commune

Frais d'études voirie

Afin d'amortir les frais d'étude de la voirie qui n'ont pas été suivis d'effet, les services du Trésor Public souhaitent que les crédits budgétaires suivants soient votés à savoir

Mandat au compte 6811-042 pour 853.53 euros et un titre au compte 28031-040 pour le même montant. (inventaire n° 198 voirie).

Adopté à l'unanimité

DM1/2014

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver la décision modificative suivante

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Article opération | Montant | Article opération | Montant |
| 6451 cotisations URSSAF | 15 000 € | 6419 rembt sur rémunérations personnel | 30 000 € |
| 6453 cotisations caisses de retraite | 12 000 € | 70875 rembt frais par les communes membres du GFP | 20 000 € |
| 6454 cotisations ASSEDIC | 3 000,00 € | | |
| 64162 contrats d'avenir | 20 000 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 50 000,00 € | TOTAL RECETTES | 50 000,00 € |

Virement crédits 1/2014

| DEPENSES | |
|---------------------------------|----------------|
| Article opération | Montant |
| 022 dépenses imprévues | - 10 000 euros |
| 6288 autres services extérieurs | 10 000 euros |
| Total dépenses | 0 |

Adopté à l'unanimité

6 – Création de postes

a) suite avancements de grades

Le maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose la création de deux postes suivants, au service technique suite à des avancements de grades :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014

Les membres du Conseil doivent autoriser ces créations de postes.

Adopté à l'unanimité

b) Suite à une démission

Le maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à l'école René Caillé (suite à la démission de l'ATSEM), à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015. L'agent actuellement en poste est en contrat aidé et ce dernier se termine le 31 décembre 2014.

Les membres du Conseil doivent autoriser cette création de poste.

Adopté à l'unanimité

7 – Bien vacant et sans maître : incorporation du bien dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle cadastrée A99 Chemin du Jard n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. La parcelle dont il est fait état ne fait pas l'objet d'exploitation ce jour.

En conséquence, le conseil municipal doit émettre un avis pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien comme vacant et sans maître, conformément à l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'État et à l'article 713 du Code Civil.

Adopté à l'unanimité

8 – Dossier d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de Saint Porchaire souhaite le mandatement de la somme portée à l'article 6541 (admission en non valeur) à savoir 1583.12 € (ci-joint P511).

Adopté à l'unanimité

9- Autorisation préalable et permanente des poursuites

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour cette autorisation permanente qui permettra au trésorier de poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

10 - Cheminement piétons Avenue André Malraux RD 18

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département, travaux d'aménagement prévus au niveau de la zone d'activités de Liauze avec une prise en charge de 60 % du montant du travaux estimé à 11 153,40 € HT par les services du Conseil Général, et 40 % restant à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

11 - Foire aux mojhettes 2015 : fixation tarifs repas et enregistrement des tickets

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'organisation de la foire aux mojhettes pour l'année 2015 à savoir le 21 septembre 2015, il convient de fixer les tarifs des repas (proposition de la commission animation 10 euros, tarif unique par personne avec une animation musicale), de créer les tickets et de les faire enregistrer auprès du service du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité

12 – TAP : participation financière des familles année scolaire 2014-2015

Indication par Monsieur MAGNANT Patrick du coût approximatif des activités de septembre et octobre 2014. En résumé, il restera à la charge des communes de PONT L'ABBE D'ARNOULT et SAINTE RADEGONDE la somme de 2 000 euros.

Les membres du Conseil Municipal doivent entériner la participation financière des familles pendant le temps d'activités péri éducatives, participation pour une année scolaire. 10 euros pour un enfant, 8 euros par enfant si famille de deux enfants et 6 euros par enfant si famille de trois enfants ou plus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique également que trois platanes vont être abattus à cause de la maladie du tigre des platanes.

Il indique également que du film solaire a été posé sur les ouvrants des classes de CM1 et CM2 . Le plancher de l'ALGECO va être changé.

A la suite d'un accident survenu à une enfant de maternelle, du plexiglas va être posé pendant les vacances d'octobre sur les ouvrants des classes donnant sur la cour de l'école.

13 – Tarifs 2015

Proposition tarifaire faite par les membres de la commission animation pour l'année 2015.

A noter que les locations s'entendent de 8 heures à 8 heures le lendemain

SALLE DES FETES

Demandeurs domiciliation PONT L'ABBE D'ARNOULT

Grande Salle

| Type d'utilisation | Tarif 2014 en € | Tarif 2015 en € |
|--|--|--|
| Bal privé, mariage, banquet, dîner | 297 pour une journée 441 pour deux journées | 306 pour une journée 454 pour deux journées |
| Thé dansant Association | 196 | 202 |
| Thé dansant Professionnel | 436 | 449 |
| Concours de belote, loto | 196 | 202 |
| Vin d'honneur | 76 | 78 |
| Exposition, forum, réunion sans repas des associations ou écoles locales | / | 20 pour une journée |
| Exposition, forum, réunion sans repas e des associations ou écoles locales samedi ou dimanche | / | 35 pour une journée |
| Exposition, forum, réunion sans repas des associations ou écoles locales samedi et dimanche | / | 60 pour les deux jours |

Salle de cinéma

| Type d'utilisation | Tarif 2014 en € | Tarif 2015 en € |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Location à la ½ journée | 59 | 61 |
| Location à la journée | 121 | 125 |

***Demandeurs autres domiciliations
Grande Salle***

| Type d'utilisation | Tarifs 2014 en € | Tarifs 2015 en € |
|---|--|---|
| Bal privé, mariage, banquet, dîner | 493 pour une journée 615 pour deux journées | 508 pour un journée 633 pour deux journées |
| Thé dansant Association | 385 | 397 |
| Thé dansant Professionnels | 450 | 464 |
| Concours de belote, loto | 392 | 404 |
| Vin d'honneur | 147 | 151 |
| Forum, réunion sans repas | / | 35 pour une journée |
| Forum, réunion sans repas samedi ou dimanche | / | 55 pour une journée |
| Forum, réunion sans repas samedi et dimanche | / | 100 pour les deux jours |

Salle de Cinéma

| Type d'utilisation | Tarif 2014 en € | Tarifs 2015 en € |
|--------------------------------|-----------------|------------------|
| Pour les professionnels | 351 | 362 |
| Autres | 196 | 202 |

Pour toute réservation un chèque de caution de 230 € est demandé.

Aucune participation ne sera demandée dans la salle de cinéma pour une assemblée générale d'une association locale dont le siège et/ou l'activité est à Pont l'Abbé d'Arnoult.

Une participation de 22 euros sera demandée (par heure) pour la présence d'un agent communal pour la régie de la salle de cinéma.

Adopté à l'unanimité

Tarifs piscine

| Libellé | Tarif 2014 en € | Tarif 2015/2016 en € |
|--|-----------------|----------------------|
| Enfants jusqu'à 14 ans | 1,90 | 2 |
| Carte abonnements 10 entrées (enfants) | 14,50 | 15 |
| Cartes abonnements 20 entrées (enfants) | 24,20 | 25 |
| Adultes | 3,40 | 3,5 |
| Carte abonnements 10 entrées (adultes) | 26,40 | 28 |
| Cartes abonnements 20 entrées (adultes) | 41,2 | 43 |
| Groupes encadrés | 1,50 | 1,6 |

Adopté à l'unanimité pour le vote des tarifs pour les années 2015 et 2016.

14 – Informations diverses

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu

- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A549
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section D569-923-WA14
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C1058
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C1186
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A1302-1306-1308-1309
- de Maître DALAIS une DIA : pour un bien cadastré section A987
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A395-12-11
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A221-222
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A1200
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A549

Remerciements

- FAMILLE LAURENT suite au décès de Madame HEROUARD

Fin de la séance à 20 heures 50